



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions liberales : montant des pensions

Question écrite n° 50782

Texte de la question

M Jean-Louis Debre appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la vive inquietude ressentie par les medecins retraites et les veuves allocataires de la caisse autonome de retraite des medecins francais, a la suite de l'accord qui vient d'etre signe avec la Caisse nationale maladie. En effet, celui-ci institue une enveloppe globale, remet profondement en cause la revalorisation des honoraires ainsi que l'avantage social vieillesse pour lequel ils ont cotise pendant de nombreuses annees, et ceci avant que les six commissions tripartites aient depose leurs conclusions. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour garantir l'integrite de leur regime de retraite aux allocataires de la CARMF.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime dit des avantages sociaux de vieillesse (ASV), qui assure des prestations supplementaires de vieillesse aux praticiens et aux auxiliaires medicaux conventionnes, connait actuellement d'importants problemes. Le Gouvernement a decide de remettre a l'ensemble des parties prenantes, les gestionnaires du regime, les president des caisses nationales d'assurance maladie, les presidents des syndicats medicaux, le rapport etabli par l'inspection generale des affaires sociales. Ce rapport confirme les graves difficultes de financement auxquelles doit faire face ce regime, qui assure le 3e etage de la pension des professions de sante. Il met egalement en valeur le niveau exorbitant des rendements pratiques tres imprudemment par celui-ci. Il est cependant precise a l'honorable parlementaire que les pensions liquidees seront garanties et que des mesures seront prises rapidement pour redresser la situation de ce regime et en assurer la perennite.

Données clés

Auteur : [M. Debr• Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50782

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4860